

Colos apprenantes

A l'attention des collectivités

1. Les colos apprenantes, qu'est-ce que c'est ?

Les « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « Ecole ouverte », « Ecole ouverte buissonnière » et de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs. Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances (CASF).

Les « colos apprenantes » proposent aux enfants des loisirs alliant découverte de la nature, sports, culture et renforcement des apprentissages.

L'ensemble des colonies de vacances dans lesquelles les enfants pourront se rendre cet été respecteront les protocoles sanitaires en vigueur.

2. Quand et où ?

Le dispositif se déroulera pendant les congés d'été : du 4 juillet au 31 août 2020. La « colo » doit être organisée sur le territoire national pour une durée minimale de 5 jours ouvrés.

3. Où peut-on trouver l'offre de l'ensemble des séjours labellisés ?

Les séjours en colos apprenantes sont disponible sur la page Internet dédiée : <http://coloniesapprenantes.gouv.fr>

4. Quelle est le montant pris en charge par l'Etat ?

L'Etat prend en charge un montant maximum de 400€ par enfant et par semaine, soit 80% du coût moyen d'un séjour d'une semaine. La collectivité partenaire doit nécessairement co-financer une partie du séjour : 20% du séjour au minimum. Les financements relèvent de la politique de la ville (QPV – P147) ou du programme jeunesse (P143).

5. Qui sont les publics qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat ?

Cet accompagnement exceptionnel s'adresse en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise : jeunes des quartiers « prioritaires de la ville » en priorité mais aussi en zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, enfants en situation de handicap, enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Colos apprenantes

A l'attention des collectivités

de l'enfance. Une latitude est laissée aux collectivités prescriptrices pour inscrire des mineurs ne relevant pas des catégories susmentionnées, leur inscription étant alors prise en charge financièrement par l'Etat aux mêmes conditions que les mineurs prioritaires.

6. Les enfants qui ne sont pas dans les publics identifiés par les collectivités :

- Peuvent-ils bénéficier de l'aide de l'Etat ?

Non, l'aide est réservée aux enfants et aux jeunes considérés qui auront été identifiés par les collectivités qui auront conventionné avec l'Etat.

- Peuvent-ils quand même s'y inscrire ?

Oui, les « Colos apprenantes » sont ouvertes à tous. Les familles peuvent y inscrire leurs enfants librement en prenant contact avec les organisateurs *via* le site Internet dédié recensant l'offre des séjours. Ils peuvent mobiliser les aides au départ de droit commun (notamment les aides de la CNAF, VACAF). Les collectivités peuvent, si elles le souhaitent, s'associer à cette démarche de soutien individuel.

7. Quelles sont les collectivités concernées ?

Il s'agit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du conseil départemental concernant les enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Peuvent aussi conventionner des établissements publics et des groupements d'intérêt public rattachés aux communes et aux EPCI ainsi que des associations.

8. Qu'est-ce que la convention signée avec l'Etat ? Que comprend-elle ?

La convention a pour objet de présenter les obligations réciproques de l'Etat et de ses partenaires dans la cadre de l'accompagnement des « colos apprenantes », notamment sur les questions financières.

Elle précise, en outre, l'obligation de remplir le tableau de « reporting », une fois les inscriptions terminées (inscriptions effectives).

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Colos apprenantes

A l'attention des collectivités

9. Je suis une collectivité, je suis intéressée pour signer une convention avec l'Etat, comment dois-je procéder ?

Toute collectivité qui souhaite faire partir des enfants de son territoire en « colo apprenante » prend contact avec la DDCS/PP de son département ou le service préfectoral en charge de la politique de la ville.

10. Les collectivités peuvent-elles organiser leurs propres séjours et les proposer à la labellisation « Colos apprenantes » ?

Oui, les collectivités peuvent organiser leurs propres séjours, à condition de respecter la réglementation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs (déclaration, encadrement...) et sous réserve de répondre au cahier des charges « colos apprenantes ».

Ces séjours, qui comprennent au moins 4 nuitées, relèvent soit des colonies de vacances, soit des séjours accessoires des accueils de loisirs.

11. Les collectivités organisant leurs propres séjours labellisés « Colos apprenantes » peuvent-elles y envoyer les enfants de leur territoire qu'elles auraient identifiés ?

Oui, il n'y a pas d'incompatibilité entre l'identification des publics prioritaires et le fait d'organiser des séjours les concernant.

12. Les collectivités peuvent-elles envoyer les enfants identifiés sur leurs territoires dans d'autres séjours labellisés que ceux qu'elles organisent le cas échéant ?

Oui, les enfants identifiés peuvent partir au sein de séjours organisés par d'autres opérateurs que la collectivité.

13. Comment trouver des séjours « Colos apprenantes » afin d'y inscrire les enfants de ma collectivité ?

L'offre de séjour est disponible sur la page Internet dédiée : <http://coloniesapprenantes.gouv.fr>

Le programme général « Vacances apprenantes » sera visible sur cette page : <http://vacancesapprenantes.gouv.fr>

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Colos apprenantes

A l'attention des collectivités

14. Comment s'organise la gouvernance du dispositif :

Au niveau départemental :

Les préfetures (DDCS/PP et services en charge de la politique de la ville) et les IA-DASEN sont chargées de la labellisation des séjours.

Elles accompagnent les organisateurs ou les collectivités vers la labellisation ainsi que dans le déroulement de leurs séjours. Elles assurent la mise en cohérence globale des « Vacances apprenantes » et de ses déclinaisons.

La mise en œuvre départementale implique notamment une vigilance sur les aspects suivants :

- l'identification des enfants et des jeunes pouvant bénéficier prioritairement de ces dispositifs (territoires cibles, enfants en décrochage scolaire, enfants confiés à l'ASE, enfants protégés suivis à domicile, familles nécessitant un soutien à la parentalité, familles en situation de fragilité économique et sociale) ;
- la recherche de l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- l'identification de partenaires économiques, culturels, associatifs, sportifs, ou de collectivités territoriales qui s'inscriront dans la construction de l'offre.

Au niveau régional :

La coordination territoriale est assurée par les DR(D)JSCS, en lien étroit avec les services académiques. Les DRAC et des collectivités territoriales sont associées à ce pilotage régional.

Les DR(D)JSCS assurent le suivi financier des subventions attribuées aux organisateurs de « Colos apprenantes » et centralisent toutes informations utiles au suivi national des accueils collectifs de mineurs organisés dans le cadre des vacances apprenantes.

Un outil de reporting est à disposition des services, des remontées régulières doivent être mises en œuvre.

Au niveau national :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Colos apprenantes

A l'attention des collectivités

La DJEPVA et l'ANCT peuvent labelliser directement au niveau national les projets déposés par des opérateurs proposant des offres s'adressant à au moins 1000 jeunes, dans au moins 2 régions.

15. Quel est le rôle des services de l'Etat (DDCS/PP – politique de la ville) ?

Les directions départementales (DDCS/PP) labellisent les séjours « Colos apprenantes en ligne sur la plateforme dédiée : <https://openagenda.com/colosapprenantes>

Elles assurent le lien avec les collectivités partenaires et les accompagnent dans le départ des mineurs de leur territoire.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade